



CHARTRE ESG

de GEFIP

18/02/2022

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent de lier la performance financière d'une entreprise aux enjeux de développement durable et sociétale dans une stratégie long terme.

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société.

Les résultats de notre analyse sont présentés dans notre rapport ESG. Ce dernier est publié sur une base semestrielle.

Ce document vise à détailler la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement mis en place chez GEFIP pour la gestion des fonds, comme pour la gestion des comptes sous mandat et dans le fonctionnement de l'entreprise elle-même.



A. PRINCIPES FONDAMENTAUX CHEZ GEFIP

GEFIP a intégré dans son approche ESG les valeurs sur lesquelles la société s'est construite et s'est développée avec ses associés et ses salariés depuis sa création en 1975. Ces valeurs reposent sur quelques principes fondamentaux :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion ;
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux, fondé sur le suivi des objectifs à favoriser et d'autres à proscrire :

Objectifs à favoriser :

- La protection de la personne humaine ;
- La défense des libertés fondamentales ;
- La protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- L'entretien et le développement de l'éthique.

Objectifs à proscrire :

- Les activités de nature criminelle ;
- La marchandisation de l'être humain et les manipulations génétiques ;
- Le recours à l'endettement excessif.

Cette approche répond à différentes recommandations internationales de référence :

- La déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La charte de l'ONU ;
- La convention sur les armes à sous-munitions ;
- Les principes de l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies.

Les gérants attachent une attention toute particulière aux entreprises pouvant être exposées à ces sujets.



B. INTEGRATION DES CRITERES E, S ET G AU SEIN DE L'ENTREPRISE GEFIP :

Gestion du personnel :

- La société veille à ce que son personnel évite, dans le cadre professionnel, tout comportement qui se révélerait incompatible avec les principes fondamentaux cités ci-dessus, sans préjudice des droits et libertés individuels.
- Elle invite son personnel à exercer leur fonction avec probité, humanité, loyauté et courtoisie et de faire preuve de compétence, de diligence et de prudence à l'égard de toutes les parties interférant avec GEFIP.
- Deux chartes GEFIP « Qualité Interne » et « Satisfaction Client » ont été diffusées auprès du personnel pour s'assurer que l'exigence soit à la hauteur de l'éthique.

Offre de services :

- La société propose des services qui visent un développement durable, sans préjudice de la recherche d'une saine efficacité économique (liquidité, sécurité et rendement).

Impact :

- La société s'efforce d'améliorer son impact environnemental, notamment en termes de consommation de papier, d'électricité et de recyclage suivant les recommandations de l'audit environnemental interne réalisé en 2018.



C. INTEGRATION DES CRITERES E, S ET G AU SEIN DE SES ACTIVITES DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS :

GEFIP intègre dans son processus de gestion financière des critères extra financiers couvrant les thématiques E, S et G en complément des critères financiers et techniques.

1. Univers d'investissement

Deux univers d'investissement permettent de mettre en perspective les performance ESG des fonds GEFIP.

Ces univers d'investissement étaient utilisés par l'équipe de gestion de GEFIP dans le cadre de l'analyse d'investissement développé en interne. L'évaluation des risques en relatif à l'univers d'investissement est calculée par percentile et par quintile. Il s'agit d'une pratique habituelle chez GEFIP. L'instauration de la prise en compte des critères ESG s'inscrit donc dans la continuité de la méthodologie de risque relatif de GEFIP, en ajoutant le risque extra-financier aux risques financiers, de prévision et de bêta pris en compte depuis de nombreuses années.

Fonds	Univers
GEFIP INVEST EUROLAND	Zone euro
GEFIP DYNAMIQUE	Monde
GEFIP INVEST PATRIMOINE	Monde
GEFIP PATRIMONIAL	Monde

Le choix des valeurs est réalisé à la discrétion de l'équipe de gestion afin de refléter au mieux les entreprises les plus susceptibles d'intégrer le portefeuille GEFIP INVEST EUROLAND pour l'univers Zone euro, et les autres fonds pour l'univers Monde. En pratique, la capitalisation boursière des entreprises qui constituent l'univers Zone euro est supérieure à 500 millions d'euros, contre US\$ 5 milliards pour l'univers Monde.

L'univers Zone euro est composé d'entreprises liquides de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière¹. Cela représente 795 valeurs.

L'univers Monde comprend 1 672 entreprises à fin février 2021. Il n'est pas basé sur un quelconque indice et intègre notamment des valeurs européennes – en euros comme dans d'autres devises –, américaines et d'Asie-Pacifique.

Ces univers sont susceptibles d'évoluer dans le temps et de nouvelles valeurs sont ajoutées régulièrement, suite à des IPO ou des découvertes d'entreprises par l'équipe de gestion.

¹ Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



2. Notation - Méthodologie

Pour remplir ces objectifs en matière de risque de durabilité, GEFIP utilise en majeure partie les informations chiffrées et qualitatives produites par le bureau d'étude « SUSTAINALYTICS ». Spécialisé en recherche ESG depuis plus de 25 ans, ce bureau d'étude couvre plus de 11 000 entreprises mondiales avec 250 analystes spécialisés par secteur ou par thématique.

En plus des données « SUSTAINALYTICS », GEFIP se source de données d'ONG, d'organisation internationale et de la presse.

Chaque titre au sein des classes d'actifs présentées ci-dessous est classé par catégories. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 la plus élevée. L'objectif du portefeuille est donc d'avoir un risque global inférieur à 50 – soit inférieur à la catégorie moyenne de l'univers.

a. Actions et obligations d'entreprise

Sustainalytics définit et quantifie les risques extra-financiers auxquels sont exposés les entreprises à travers 140 secteurs d'activité. Le bureau d'étude évalue dans un second temps les moyens mis en œuvre par chaque société pour couvrir ces derniers.

L'efficacité de la gouvernance et des actions mises en place par la direction de l'entreprise détermine le risque extra-financier résiduel non couvert (« risk score ») auquel reste soumis l'entreprise.

Ce dernier est quantifié par une note allant de 1 à 100 (1 représentant un risque inexistant ou totalement couvert).

GEFIP porte également une attention particulière à l'analyse des incidents ayant généré des controverses. Ces dernières sont de natures variées (gouvernance, éthique des affaires, problème environnementaux...) et peuvent être plus ou moins sévères. La notation des controverses s'échelonne de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus grave) et sont prises en compte dans le « risk score ».

GEFIP privilégie les sociétés présentant un « risk score » relativement faible (1 à 30) et une note de controverse inférieure à 4.

De manière à mesurer la performance en termes de durabilité du compartiment, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendant dans le conseil d'administration

Les entreprises de chaque univers d'investissement sont classées sous forme de catégories en fonction de leur « risk score ».



b. Obligations d'Etats

La gestion des notions sur les obligations d'Etat par GEFIP se répartit sur les critères ESG. GEFIP privilégie les sujets suivants :

- Environnement : Pays les plus « verts »
- Social : Développement humain
- Gouvernance : éthique et libertés

Au total, 130 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir un classement des pays comme :

- The global Green Economy Index
- United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI)
- Corruption Perceptions Index
- Banque mondiale classement « doing business »
- Classement mondial de la liberté de la presse

c. OPCVM

GEFIP classe également les OPCVM sous forme de catégories. Pour ce faire, il se base sur les classements de Morningstar, qui détient et utilise les notations Sustainalytics. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces catégories dans les notations des fonds GEFIP.

d. Fonds GEFIP

GEFIP s'assure que 90% de ses OPCVM (hors liquidités) sont couverts par une notation ESG. De manière à se positionner par rapport à son univers d'investissement, les notes des fonds GEFIP sont déterminées sous forme de catégories. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 la plus élevée. Les catégories sont calculées en fonction de l'univers d'investissement du fonds.

Par ailleurs, les fonds GEFIP n'utilisent pas d'indice de référence ESG.



3. Objectifs

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Compartiment INVEST EUROLAND vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant des perspectives de valorisation les plus attractives avec un risque ESG significativement inférieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du compartiment doit être meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, sans contraintes sectorielles.

Les autres fonds GEFIP intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement sans pour autant en faire une promotion centrale. Ainsi, le niveau de risque global exprimé en catégorie est au moins équivalent à la catégorie moyenne de l'univers Monde, c'est-à-dire 50.

4. Contrôles

Plusieurs contrôles réguliers sont effectués sur différents aspects de la méthode ESG chez GEFIP.

De manière à suivre le respect des objectifs ESG, le département des risques a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques de durabilité.

Notre contrôle mensuel des risques ESG permet de vérifier :

Pour le fonds GEFIP INVEST EUROLAND :

- Respect du ratio permanent 80/20 : La catégorie moyenne du fonds est continuellement inférieure à 40.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies).
- Respect des mesures d'impact E, S, G et H.
 - Environnement : « intensité carbone »
 - Social : « taux de rotation des salariés »
 - Gouvernance : « pourcentage de membres indépendant dans le conseil d'administration »
 - Droit de l'homme : « controverses »

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, le contrôleur des risques informe les gérants afin de régulariser la situation.

Pour les autres fonds :

- Suivi de la catégorie moyenne du fonds.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies).
- Suivi des mesures d'impact E, S, G et H.
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme

Les notations des positions (hors liquidités) sont revues une fois par an au minimum tout en gardant un suivi régulier.



D. REPORTING ET COMMUNICATION AUPRES DES CLIENTS

Reporting :

- Dans un souci de transparence sur ses pratiques, GEFIP a mis en place un reporting du suivi de l'exposition de ses fonds aux risques extra-financier ESG via des notes déterminées sous forme de catégories.
- De manière à mesurer la performance en termes de durabilité du compartiment, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :
 - « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
 - « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
 - « Social » défini par le taux de rotation des salariés
 - « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendant dans le conseil d'administration

Communication auprès des clients :

- Les notes ESG des fonds sont renseignées dans les fiches mensuelles destinées aux clients ou prospects « avertis » ainsi que dans le rapport trimestriel à l'attention des clients privés sous mandats.
- Deux fois par an, GEFIP communique un rapport extra financiers pour chacun des fonds.

E. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Politique de rémunération :

De la même manière qu'aucune prime exceptionnelle n'est liée à la performance absolue ou relative d'un OPCVM géré par la SGP, il en va de même pour l'évolution du risque de durabilité. Ainsi, à compter du 10/03/2021, aucune prime exceptionnelle ne sera liée à l'évolution de ce risque.

PAI (principal adverse impact) :

Parmi les 32 principaux PAI et les 18 optionnels, seul l'intensité carbon est produite pour les fonds GEFIP. Les autres indicateurs sont pris en compte directement dans le calcul du « risk score » Sustainalytics.